

Document d'information légale

■ L'entreprise

KMH Gestion Privée

Siège : 65, rue du président Édouard Herriot - 69002 Lyon

SIREN : 493 501 498 - NAF/APE : 6622Z

■ Histoire et valeurs

La société KMH a été fondée par Nicolas MEDAN et Guillaume HUBLLOT en 2007 pour assurer la continuité de l'activité initiée par Madame Kauders dès le début des années 90. La reprise de la clientèle a eu lieu au mois d'avril 2008, alors que les marchés financiers traversaient l'une des plus graves crises historiques. De cette période sont nées nos convictions profondes : respecter le client dans les frais qui lui sont facturés et préserver ses capitaux.

La société KMH a développé un savoir-faire en termes de conseil en investissements financiers qui est donné en toute autonomie et objectivité vis-à-vis de l'activité de courtage, et qui est ainsi réalisé en corrélation avec une proposition d'investissement. En outre, KMH a pu développer une activité de conseil en stratégie d'organisation, exercée sous les angles patrimoniaux et successoraux.

En 2013, avec l'acquisition de la clientèle de la société Fernhill The Partnership, la société KMH se dote d'un service de conseil financier dédié aux expatriés anglo-saxons.

En 2016, Madame Aurélie Berthilliot rejoint la société en tant qu'associée-gérant.

En 2017, la société ouvre un département dédié aux services aux entreprises (audit réglementaire, protection et épargne collectives).

■ Statuts Légaux et Autorités de Tutelle

KMH Gestion privée peut intervenir en tant qu'Intermédiaire en Assurance (IAS), en tant que conseil en Investissement Financier (CIF) en tant qu'Intermédiaire en opérations de Banque et services de paiement (IOBSP) et en tant qu'agent immobilier.

L'exercice de ces compétences est légalement encadré, notamment par l'article L 321-2 du Code monétaire et financier, l'arrêté du ministère de la justice du 16 décembre 2000 et les arrêts n°230829 et 230833 du Conseil d'État du 8 mars 2002.

En conformité avec ces textes, la société KMH est régulièrement immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS, www.orias.fr), sous le numéro 070 302 33. En tant que Conseiller en Investissements Financiers, la société est enregistrée auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sise à Paris, 17, place de la Bourse, 75082 Cedex 02 (www.amf-France.org) sous le numéro E001414.

La société KMH est spécialement autorisée à opérer en libre prestation de service auprès de résidents anglais.

En tant que membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) la société KMH s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de la société et auprès du site www.anacofi.asso.fr

■ Assurance de Responsabilité

Conformément aux articles L530-1 et 2 du Code des Assurances, la société KMH dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une garantie financière couvrant ses différentes activités. À ce titre, KMH est assurée auprès de MMA IARD sous le numéro de police n°114240090. Les garanties s'exercent par sinistre, à concurrence de :

Responsabilité Civile Professionnelle :

- 3.000.000 € par année pour les activités de :
 - Conseil en gestion de patrimoine/CIF/CJA
 - Démarchage bancaire et financier
 - IOBSP
 - Intermédiaire financier
 - Agent Immobilier
- 3.000.000 € par année pour l'activité de courtage d'assurance de personnes

Garantie financière :

- 110.000 € par année pour l'activité d'agent immobilier

- 115.000 € par année pour l'activité d'IOBSP
- 115.000 € par année pour l'activité de courtage d'assurance de personnes

Dans le cadre de ses activités, la société KMH a notamment conclu des accords avec les sociétés suivantes :

Nom	Type d'accord	Mode de rémunération
Établissements bancaires		
ODDO	Courtage	Commission
Compagnies d'assurances		
CARDIF	Courtage	Commission
INTENCIAL		
SWISSLIFE		

Les noms des autres partenaires financiers de KMH sont disponibles à tout moment sur simple demande. Aucun partenaire financier de KMH ne détient de participation dans la société, le capital de celle-ci étant intégralement détenu par des personnes physiques.

■ Mode de Facturation et Rémunération

La rémunération de la société KMH est assurée de manière différente selon que son intervention porte sur une prestation d'analyses (audit patrimonial, audit financier, accompagnement patrimonial, suivi spécifique) ou sur l'intermédiation dans le cadre d'opérations et de services bancaires et financiers, ou d'assurances.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser rapidement. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre spécial « Tarifications » pour de plus amples renseignements.

■ Conflits d'intérêts

La société KMH a mandaté la société de gestion Financière de l'Arc, pour gérer un fonds d'allocation d'actifs destiné principalement à sa propre clientèle (ARC Skyliner). Il sera proposé au client chaque fois qu'il est possible, une allocation comprenant partiellement ou totalement ce fonds d'investissement de nature « patrimoniale ».

Le fonds a fait l'objet d'un dépôt de droit de marque, détenu indirectement par deux des associés de KMH Gestion Privée, au travers d'une seconde société détenue par eux, laquelle facture à la société de gestion ce droit, sans que toutefois les frais de gestion du fonds soient en dehors de la moyenne constatée sur le marché.

Les associés gérants informent qu'ils ont un intérêt indirect à proposer ou sélectionner le fonds SKYLINER.

■ Traitements des Réclamations

Pour toute réclamation, vous pouvez nous contacter à l'adresse du siège social de la société KMH se trouvant au pied du présent document. Nous nous engageons aux délais suivants :

- votre requête sera traitée dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation par courrier avec accusé réception ;
- une réponse vous sera adressée dans les deux mois maximum de la date de ladite réclamation, sauf survenance de circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

En cas de nécessité de recourir à une médiation, vous pouvez contacter :

Adresse du Médiateur de l'Anacofi : Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris

Adresse du Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02. (<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>)

Adresse du Médiateur en matière d'assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09 (<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>)

Adresse du médiateur en matière d'IOBSP et d'Immobilier : Médiation de la consommation - ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 PARIS (www.anm-conso.com/anacofi-iobsp) / (www.anm-conso.com/anacofi-immo)

Lettre de mission

■ Article 1 – Objet de la mission

Les objectifs peuvent être principalement les suivants :

Nature de la mission principale	Description	Statut d'opération
Assistance au placement	Il s'agit de procéder au placement d'une somme d'argent, après avoir dégager quelles sont les attentes du client (capitalisation, revenus complémentaires), ses objectifs temporels (court, moyen ou long terme), et son acceptation du risque.	IAF ou CIF
Suivi d'une allocation d'actifs	Le suivi de l'allocation découle des objectifs du client et de son profil de risque. Il vise à s'assurer de l'adéquation de l'allocation d'actifs avec les objectifs financiers fixés, et/ou à leur adéquation avec le profil de risque déterminé. Le suivi peut être confié à KMH, ou délégué à une société de gestion spécialisée, ou encore laissé au soin du client, qui sollicitera alors KMH, selon qu'il s'agisse d'un contrat d'assurance ou d'un compte titres.	IAF ou CIF
Réception / Transmission d'ordre	Cette mission accompagne naturellement certains placements financiers. Il s'agit de vous indiquer dans quelles conditions ont lieu la transmission des ordres d'acquisition ou de cession des biens et valeurs mobilières conseillées.	CIF
Acquisition/Cession immobilière	L'intervention consiste à valider la pertinence de l'opération immobilière projetée par la remise de simulations. Elle se poursuit par la présentation éventuelle de biens immobiliers pour lesquels le critère de l'emplacement est privilégié ou par la mise en place d'un mandat de vente du bien.	Agent Immobilier
Audit Patrimonial et Financier	L'audit du patrimoine dépasse la simple prise de connaissance des éléments patrimoniaux. Il s'agit ici d'établir une cartographie complète du patrimoine, et des conséquences civiles et/ou fiscales d'ordre familial. Dans ce cadre, des simulations de successions sont opérées. À la suite de la cartographie dressée, l'audit vise à proposer des solutions d'optimisation fiscale, ou de correction des fragilités juridiques qui peuvent exister.	IAF ou CIF + CJA
Suivi annuel du patrimoine	Il s'agit de vérifier l'adéquation de l'ensemble des placements et stratégies mises en place, et suggérer le cas échéant certaines modifications patrimoniales, liées à l'évolution de la famille, des objectifs, ou des lois, notamment fiscales.	IAF ou CIF + CJA
Accompagnement fiscal	L'accompagnement fiscal peut prendre la forme d'une aide à la déclaration, ou de la recherche et la proposition de produits de défiscalisation.	CIF + CJA
Assurances temporaires	Il s'agit d'auditer les besoins en termes de risques financiers liés aux accidents de la vie (maladie, invalidité, décès), et de les couvrir par la mise en place d'assurances décès.	IAF
Prévention des Vulnérabilités	La mission est d'orchestrer la mise en place des mesures nécessaires à la prévention des apparitions de la vulnérabilité, après audit de la situation. Cette mission prend un sens particulier pour le chef d'entreprise.	IAF ou CIF + CJA
Coffre-fort numérique	Il s'agit de centraliser et conserver pour le client certaines pièces patrimoniales dont il pourrait avoir besoin ou qu'il pourrait souhaiter regrouper (clauses bénéficiaires, testament, actes de donation, etc...)	Sans objet

■ Article 2 – Définition des objectifs

Article 2.1 – Objectifs spéciaux

Vous nous sollicitez afin de rechercher et vous présenter des produits pouvant vous permettre de diversifier votre patrimoine en investissant sur des actifs si possible décorrélés des marchés traditionnels. L'investissement non coté est privilégié.

Article 2.2 – Contraintes de risque

Profil de risque déclaré	1 - GARANTI	2 - TRES CONSERVATEUR	3 - CONSERVATEUR	4 - MODERE	5 - EQUILIBRE	6 - DYNAMIQUE
Objectif de rentabilité	1%	2%	3%	4%	6%	8%
Max draw down souhaité	0%	-3%	-7%	-15%	-25%	-40%
Équivalence SRRI AMF	1	2	3	4	5	6
Borne de volatilité (SRRI)	[0% / 0,5%]	[0,5% / 2%]	[2% / 5%]	[5% / 10%]	[10% / 15%]	[15% / 25%]

La lecture du tableau a lieu de la manière suivante :

Les barrières énoncées de rentabilité et de max draw down ont été réalisées de manière statistique et ne se vérifient que sur une période longue. A ce titre, il est toujours conseillé d'aborder une période de 5 ans au minimum, et une durée la plus longue possible au fur et à mesure qu'augmente le risque souhaité. Le max draw down indiqué correspond à une moyenne de risque pour une gestion qui observerait la volatilité moyenne des bornes SRRI (par exemple une volatilité de 3,5 pour le profil conservateur).

Les chiffres obtenus sont purement indicatifs et doivent être considérés comme un idéal. Ils ne sauraient constituer des barrières strictes, mais des objectifs.

Les chiffres donnés sont entendus bruts de tous frais de gestion ou d'arbitrage.

La norme SRRI indique un couloir de volatilité, principale mesure du risque financier. D'un point de vue statistique, le risque en capital est du double de la volatilité cible. Le choix d'un profil de risque indique une borne cible de volatilité. Celle-ci est considérée comme étant un maximum. A ce titre, l'exposition au risque pourra toujours être inférieure à la volatilité cible si nous pensons qu'il faille observer une certaine prudence. Enfin, le respect d'une borne de volatilité n'implique pas que soit sélectionnées uniquement des unités de comptes de volatilité équivalente à celle du profil de risque, mais que l'ensemble de l'allocation puisse correspondre à la volatilité cible.

Le max draw down s'entend sur une période glissante de 12 mois.

■ Article 3 – Durée de la mission

Nature de la mission principale	Durée
Assistance au placement	La mission est réputée terminée dès la souscription du ou des produits recommandés. Par exception, cette mission peut-être périodique ou étalée dans le temps (exemple : recherche continue de produits financiers décorrélés des marchés, investissements récurrents, etc...).
Suivi d'une allocation d'actifs	Cette mission est par nature continue. Elle peut avoir lieu de différentes manières selon qu'il s'agisse d'un contrôle périodique de l'adéquation d'une allocation aux objectifs du client (suivi passif), de la délégation d'un mandat à une société de gestion tierce (suivi passif), ou d'un suivi actif dans le cadre de la conclusion d'un mandat d'arbitrages qui nous serait confié.
Réception / Transmission d'ordre	Par essence, il s'agit d'une convention cadre, dont l'exécution est ponctuelle.
Acquisition/Cession immobilière	La mission est réputée terminée lorsque l'opération a été dénouée par l'acquisition ou la cession du bien.
Audit Patrimonial et Financier	La mission prend fin à la remise des documents d'audit simulant l'existant. La simulation peut contenir des simulations prospectives, et, éventuellement des préconisations et une assistance à les mettre en place, en animant un réseau d'experts.
Suivi annuel du patrimoine	Il s'agit de vérifier l'adéquation de l'ensemble des placements et stratégies mises en place, et suggérer le cas échéant certaines modifications patrimoniales, liées à l'évolution de la famille, des objectifs, ou des lois, notamment fiscales.
Accompagnement fiscal	En cas d'accompagnement sur les déclarations d'impôts, les missions sont ponctuelles et tacitement reconductibles chaque année. La mission sera réputée remplie par la signature en ligne ou par la remise des documents de déclarations fiscales au client. En cas d'accompagnement dans la défiscalisation, la mission sera réputée remplie par la présentation de produits de défiscalisation au client.
Assurances temporaires	La mission est réputée réalisée par la souscription de la police d'assurance.
Prévention des Vulnérabilités	La mission peut être ponctuelle (audit, animation d'experts, mise en place d'un mandat de protection, etc...), ou continue (établissement de comptes et rapports de gestion,...).
Coffre-fort numérique	Jusqu'à résiliation.

▪ **Article 4 – Nature du conseil donné**

Si le placement est effectué au sein d'un contrat d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation, la proposition de placement ainsi que le suivi financier relèveront exclusivement de l'activité de courtage.

Si le placement est effectué sur tout autre type d'enveloppe (comptes titres, PEA, investissement direct, défiscalisation, etc.), l'activité de KMH relèvera du statut du conseiller en investissements financiers.

A ce titre, KMH délivrera un conseil, dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais défini comme non indépendant, une rémunération étant perçue par voie de rétrocession de frais d'entrée et/ou de frais de gestion. KMH disposant d'un nombre de partenaires et fournisseurs large, l'analyse se limitera le plus généralement aux instruments financiers émis et proposés par lesdits partenaires. Néanmoins, la liste des partenaires et fournisseurs est amenée à être régulièrement modifiée, amendée ou élargie.

▪ **Article 5 – Déroulement de la mission**

KMH s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de ses compétences pour conseiller au mieux le client dans la réalisation de ses objectifs et lui proposer des solutions cohérentes.

Dans le cas où le client effectuerait une demande d'arbitrage, ou de rachat partiel sur un contrat d'assurance, la société KMH s'engage à transmettre les ordres que lui fait parvenir son client dans les meilleurs délais, et le cas échéant à lui apporter un conseil personnalisé. Le client s'engage à ce titre à transmettre des ordres clairs et précis, lesquels seront formulés chaque fois qu'il est possible sur les documents réservés à cet usage. Le document comprendra le nom et le montant ou le pourcentage des unités de comptes qu'il souhaite arbitrer.

KMH décline toute responsabilité quant au délai de traitement d'une information qui lui serait adressée alors que cette dernière ne remplit pas les conditions ci-dessus énoncées. KMH ne saurait s'engager sur aucun délai de traitement des ordres reçus, notamment en période de vacances. La demande devra impérativement être adressée à KMH à la fois par télécopie ou par mail, ET par courrier.

Chaque fois que cela sera possible, et notamment lorsqu'il agira en tant que IAF (intermédiation en assurance-vie, assurance-décès), KMH présentera plusieurs offres, où à défaut une synthèse d'un appel d'offres.

▪ **Article 6 – Modalités de paiement de la mission**

La rémunération de KMH est assurée selon les modalités prévues au chapitre « Tarification ».

▪ **Article 7 – Informations sur la bonne exécution des missions**

Dans le cadre d'opérations d'arbitrage, la société KMH veille à la bonne exécution des ordres par les partenaires financiers, en effectuant un rapprochement constant des écritures financières passées.

S'agissant de missions d'audit, la remise de l'audit ou de l'ensemble des échanges écrits, constituant autant de conseils, sera considérée comme représentant le document de préconisations.

S'agissant d'un investissement financier réalisé dans le cadre d'une intermédiation, la mission sera présumée remplie dès lors que le client recevra les documents officiels des partenaires financiers de la société KMH, attestant de l'ouverture des comptes et contrats, et du placement conforme des sommes investies.